

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-59

Commande de prestation

**Etat descriptif de division
en volumes de copropriété**

**Projet d'aménagement,
Pôle médico-social
départemental**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le budget pour l'année 2024,

Vu la proposition commerciale jointe,

Vu l'engagement numéro UR240010

Considérant la nécessité de procéder à une réalisation d'un état description en volumes des copropriétés « 7 place Porte de France » et « Le Richelieu » dans le cadre d'une future cession des nouveaux lots créés afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du pôle médico-social du département de la Haute-Savoie ;

Considérant l'offre commerciale de « Création de lots de volumes afin de les intégrer dans la propriété du département de la HAUTE SAVOIE dans le cadre du projet de pôle médico-social » de Canel Géomètre-Expert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de Canel Géomètre-Expert, situé au 196 rue Georges Charpak, 74100 Juvigny, pour réaliser un état descriptif de division en volumes de copropriété

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 6 246,80 € HT, soit 7 496,16 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

29/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 29 mai 2024



Le Maire,

Antoine BLOUIN